

# Cahier des charges pour l'obtention d'un label académique

## Dispositif des écoles et établissements du développement durable (EdDD)

Les niveaux de reconnaissance du label sont liés au principe « d'amélioration continue » affirmé dans la Charte ; chaque niveau intègre les exigences du niveau précédent.

Les trois niveaux sont franchis successivement par l'école ou par l'établissement

### Niveau 1 « confirmation de l'engagement »

EDD dans le projet d'école ou d'établissement, RADD sous format numérique (Rapport Annuel Développement Durable, contenant le plan d'actions de l'année précédente évalué), nouveau plan d'actions Le niveau 1 peut être demandé après une année scolaire de fonctionnement dans la démarche, le CDD (Correspondant Développement durable) ayant suivi une année complète de formation.

### Niveau 2 « maîtrise de la démarche »

EDD dans le projet d'école ou d'établissement, deux RADD (actions dans les 5 finalités de la Charte, résultats significatifs ou quantifiables), un nouveau plan d'actions incluant les 5 finalités de la Charte.

**Le dossier de demande des niveaux 1 et 2 est déposé en janvier.**

### Niveau 3 : « exemplarité »

Le label 3 peut être demandé quand 4 RADD consécutifs, depuis l'entrée dans le dispositif, ont été transmis (numérisés) au COPIL (comité de pilotage) du dispositif des EdDD.

**Le dossier de demande du niveau 3 est déposé en décembre.**

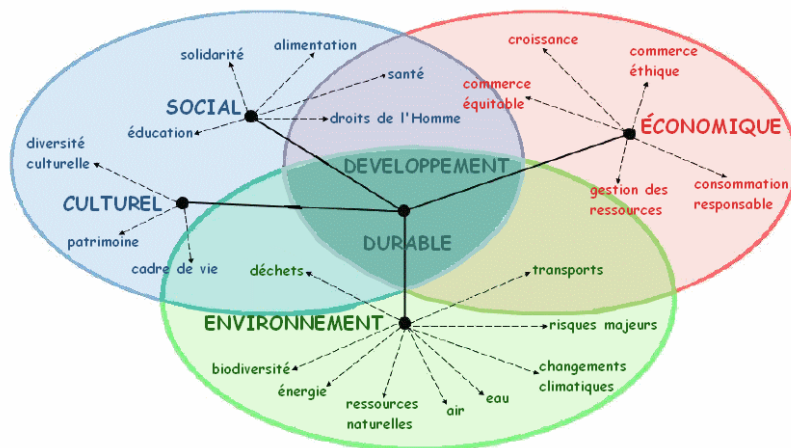
### **Fonctionnement de l'école, de l'établissement labellisé niveau 3 :**

- L'EDD est présent dans le projet d'école, le projet d'établissement
- Le comité de pilotage de l'établissement (collège, lycée) comporte des représentants des différentes catégories des personnels et des élèves.
- Les RADD peuvent être consultés sur le site internet de l'établissement. Les écoles affichent les RADD par tout moyen permettant leur consultation.
- Le plan d'actions est évalué en fonction des 5 finalités de la Charte.

### **Instruction du dossier de candidature :**

#### ***Contenu du dossier de candidature :***

- Un document (recto verso d'un A4) comprenant :
  - o les valeurs et finalités qui guident la politique EDD
  - o la stratégie mise en œuvre
  - o les actions et leur lien entre elles et avec les enseignements
  - o l'ancrage dans le territoireCe document a vocation à être communiqué dans et hors de l'école ou de l'établissement
- Le projet d'école, d'établissement comportant l'EDD
- Les 4 RADD successifs (dont les plans d'actions évalués depuis l'entrée dans le dispositif). Les plans d'actions concernent les 5 finalités de la Charte.
- Le nouveau plan d'actions avec la mise en œuvre d'une action particulièrement exemplaire (si possible sur plus d'un an).



#### Les 5 finalités de la Charte

Lutte changement climatique, préservation biodiversité, milieux et ressources : pilier environnement

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations, épanouissement êtres humains : pilier socio culturel

Modes production et consommation responsables : pilier économique

L'évaluation doit se situer aux niveaux 2 ou/et 3 pour les 5 finalités (voir RADD)

#### **Déroulement de l'instruction du dossier par les membres du COPIL du dispositif des EdDD**

Le chef d'établissement ou le directeur est prévenu de la visite de 3 membres du COPIL du dispositif des EdDD en janvier. Le Chef d'établissement ou le Directeur a les noms des 3 membres du COPIL et organise la visite sur une demi-journée.

#### **La visite a lieu en février (avant le comité technique).**

Pour les écoles et EPLE de l'éducation nationale, on trouve obligatoirement parmi les 3 membres du COPIL un représentant de l'éducation nationale (un IA-IPR, un IEN, ou un enseignant formateur en EDD). Les 2 autres membres sont issus des représentants des 14 autres partenaires du COPIL des EdDD.

Pour les établissements de l'enseignement agricole, on trouve obligatoirement parmi les 3 membres du COPIL des EdDD un représentant de la DRAAF. Les 2 autres membres sont issus des représentants des 14 autres partenaires du COPIL des EdDD.

La visite est organisée comme suit :

- Le chef d'établissement ou le directeur est présent ainsi que le CDD (coordonnateur développement durable) et des membres du comité de pilotage développement durable, dont des représentants des élèves, si possible.
- Le projet EDD de l'établissement ou de l'école est présenté avec :
  - o les axes de travail et les modalités du pilotage
  - o les actions EDD mises en œuvre dont une action exemplaire
  - o l'ancrage territorial du projet (liens avec le territoire, partenariats)

Après concertation les 3 évaluateurs font une restitution aux membres de la communauté éducative pour dialogue et échanges.

Les 3 évaluateurs rendent un avis argumenté au Comité Technique. Ce dernier décidera de l'octroi ou non du label niveau 3.

**L'obtention du niveau 3 implique que l'établissement ou l'école assiste aux séminaires annuels des EdDD et devient établissement ou école ressource pour l'EDD.**